



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE

DIRECTION NATIONALE DES GRANDES ENDEMIES ET DE LA LUTTE CONTRE LA MALADIE

PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN CABINET DE CONSULTATION POUR EVALUER L'EFFICACITE
DU PLAN DE CONTINGENCE ET LES EFFETS DE LA PANDEMIE COVID-19 SUR LES
ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

Source de Financement : FM

Décembre 2020

I. CONTEXTE

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a notifié dans la ville de Wuhan en Chine, la maladie à coronavirus appelée Covid-19 qui est une maladie infectieuse émergente provoquée par le coronavirus SARS-CoV-2. C'est l'agent pathogène à l'origine d'une pneumonie atypique émergente, la maladie à coronavirus 2019 (Covid-19).

Au regard de l'ampleur de la progression de cette maladie, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré cette affection comme une urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020, puis comme une pandémie le 11 mars 2020. Depuis, il a été enregistré plus de **54 110 061** cas de COVID-19 et plus de **1 313 835** de décès dans le monde. L'Afrique n'est pas en reste avec 1962931 cas confirmés et 47066 décès.

La pandémie de Covid-19 fait son apparition en Guinée Le 12 mars 2020, et le Ministère de la santé a aussitôt mis en place des mesures pour contenir la propagation de l'épidémie le 13 mars 2020 sur le territoire national. Au vu de l'augmentation du nombre de cas notifié, du contexte socio-anthropologique et de la gravité de la pandémie, l'état d'urgence a été déclaré par le Président de République le 27 mars 2020. A la date du 13 novembre 2020, la Guinée a enregistré un cumul de 12 585 cas confirmés et 74 décès.

Le Ministère de la Santé à travers le PNLP en collaboration avec les partenaires a élaboré un plan de contingence de la Covid-19 axé sur les activités de lutte contre le Paludisme en Guinée. Les différentes interventions développées dans ce plan sont alignées sur le plan national de riposte contre Covid-19 développé par l'ANSS. L'objectif de ce plan était d'assurer la continuité des services et de contribuer à la réduction des effets de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre des interventions et sur la performance des indicateurs de lutte contre le paludisme.

II. JUSTIFICATION

Les différents acteurs se questionnent au sujet de l'impact de la pandémie covid-19 sur la morbidité et mortalité liée au paludisme dans les pays touchés. Chaque jour des articles soulignent l'intérêt public sur l'ampleur potentielle de ce problème. Ils décrivent de nombreux facteurs qui peuvent influencer sur la lutte contre le paludisme pendant la pandémie à covid-19, y compris le ralentissement des efforts de contrôle, la diminution du recours et de l'observance aux soins par des personnes malades, et la réduction de la capacité du personnel de santé à tester et à traiter les maladies fébriles dans les régions touchées.

Bien que ces différents questionnements soient posés, il y a à ce jour trop peu de preuves scientifiques de l'effet réel de la Covid-19 sur les efforts de lutte contre le paludisme, le recours aux soins, et les pratiques de la prise en charge des cas de paludisme. Ceci est probablement lié à l'absence des données et/ou à la faible qualité de celles disponibles, mais aussi à la fragilité croissante des systèmes d'information sanitaire de routine dans de nombreuses parties de l'Afrique de l'Ouest., et il est probable qu'ils se sont détériorés considérablement dans les pays touchés au cours de 12 derniers mois. En outre, il est probable qu'une part non négligeable des ressources pouvant assurer le fonctionnement

optimal de ces systèmes y compris le contrôle du Paludisme, a été largement orientées vers la réponse Covid-19.

Le recours aux soins pour paludisme et la prise en charge des cas sont susceptibles d'être particulièrement impactés à la suite de la pandémie par la pandémie Covid-19 en Guinée pour plusieurs raisons.

En effet, la pandémie a demeuré durant la saison pluvieuse et la saison de forte transmission de paludisme en Guinée. Aussi, bien que les soins contre le paludisme soient généralement gratuits aux formations sanitaires publiques et privées, les personnes atteintes de paludisme peuvent être moins susceptibles de chercher des soins à cause de la peur de contracter la Covid-19. Les recommandations actuelles du Ministère de Santé exigent le renvoi immédiat aux différents Centre de Traitement Epidémiologique (CTPI) des patients qui ont de la fièvre et au moins deux autres symptômes liés à la Covid-19, ceux qui pourraient également être des symptômes du paludisme. Les patients souffrant de paludisme peuvent donc avoir des réserves à consulter en cas de signes, par peur de se voir orienté vers CTPI, en revanche de faire objet d'un certain rejet social ou de de stigmatisation.

Partant de ce qui précède, il n'y a donc nécessité d'évaluer systématiquement les effets de la pandémie l'épidémie à coronavirus sur les interventions et les indicateurs de lutte contre le paludisme. Les résultats de la présente enquête permettront de mieux comprendre les impacts secondaires du Covid-19 sur le système de santé en général et sur la lutte contre le Paludisme en particulier. Ils permettront également de faire la mise à jour de la politique de la lutte contre le paludisme (dans le contexte d'urgence) en Guinée et servir de référence à l'échelle internationale.

C'est dans la perspective de la mise en œuvre de cette enquête que le Programme National de lutte contre le Paludisme (PNLP) en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers recrute un cabinet ou Consultant national qui se sera chargé de conduire cette enquête et d'en produire les résultats, cela sous le lead du comité de suivi qui sera mise en place à cet effet.

Cette enquête impliquera tous les partenaires du niveau central intervenant dans la lutte contre le paludisme, les directions et programmes du ministère de la santé, les autres départements ministériels, les DRS, les DPS, la société civile et la communauté.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION DE CONSULTATION

L'objectif principal de la présente consultation est d'évaluer la mise en oeuvre et l'efficacité du plan de contingence sur les activités de lutte contre le paludisme (dans le contexte COVID-19) et d'appréhender les effets de la pandémie Covid-19 sur le système de santé en général et sur la lutte contre le paludisme en particulier.

Plus spécifiquement, la mission du cabinet/consultant sera de :

- ✓ Elaborer un protocole de recherche intégrant entre autres les points suivants :
 - a. Le contexte et justification de l'enquête,
 - b. Les objectifs de l'enquête,

- c. Une note méthodologique détaillée ; (comprenant) :
 - i. Population de l'enquête
 - ii. Plan d'échantillonnage pour l'enquête ;
 - iii. Les outils de collecte et les manuels des enquêteurs et superviseurs
 - iv. Description du plan de collecte des données ;
 - v. Description du plan d'analyse et de diffusion des résultats
- d. Un Budget de l'enquête (couvrant toutes les phases)
 - ✓ Collecter les données sur le terrain ;
 - ✓ Rédiger des rapports d'étapes sur les travaux d'enquête
 - ✓ Restituer le rapport final au commanditaire de l'enquête,

IV. PRODUITS ATTENDUS

Les produits attendus avant, pendant et à la fin de la mission sont les suivants :

- L'approche méthodologique et protocole d'enquête ;
- Le manuel des enquêteurs/superviseurs
- Les rapports d'étapes sur l'évolution des activités de l'enquête ;
- Le rapport préliminaire de synthèse des résultats de l'enquête
- Le rapport final de l'enquête qui inclut la conclusion et les recommandations (Rapport à la fois sous format papier et électronique)
- La version finale de la base de données ;
- L'atelier de restitution des résultats,

Le Cabinet d'études s'engagera à assurer un travail de haute qualité, à collecter des données fiables, à garantir la confidentialité des réponses et à transmettre les résultats de ses travaux au PNLP et à CRS dans un rapport en format papier dure et en format électronique avec en annexe la base de données, les pièces justificatives des missions de terrain, des ateliers de formations des enquêteurs etc...

V. CONFIDENTIALITE

Le Cabinet/Consultant donnera l'assurance que l'information collectée lors de l'enquête restera strictement confidentielle. Nul autre que les parties contractantes ne seront autorisées à connaître les réponses des personnes interviewées. Le Consultant devra s'assurer que son personnel respecte cette confidentialité et mettra tout en œuvre pour protéger, à tous les niveaux, le secret des déclarations. Le consultant sera responsable de la qualité des procédures de collecte et du rapport globale de l'enquête.

VI. PROFIL DU CONSULTANT/CABINET

Pour une exécution correcte de cette enquête, le Cabinet doit répondre impérativement aux exigences suivantes :

- Être reconnu en tant que Cabinet d'études légalement installé en Guinée
- Etre en règle avec les services des impôts (fournir la copie du RCCM délivré par les autorités compétentes et les reçus de paiement des taxes/impôts à l'état)

- Disposer de la logistique nécessaire et des enquêteurs qualifiés (fournir la liste et les CVs) pour la réalisation de l'enquête
- Disposer d'une équipe de cadres avec diplômes universitaires en santé publique, économie, mathématique, d'ingénieur en statistique et spécialisé en évaluation, ayant une expérience d'au moins 5 ans dans la planification et la mise en œuvre continue d'enquêtes à dimensions nationales en santé et de préférence dans le domaine du paludisme en Guinée.
- Avoir réalisé au moins trois enquêtes sur le paludisme est un atout (fournir les attestations de services rendus dûment signés par les commanditaires antérieurs)
- Disposer d'une expérience dans la conduite d'enquêtes qualitatives et quantitatives nationales avec des enquêtes similaires ;
- Disposer d'Expériences particulière dans le domaine de la surveillance et planification ;
- Disposer d'un siège officiellement reconnu (fournir adresse physique),

Activités à mener par le Cabinet d'études

Le Cabinet devra mener les activités suivantes (avant, pendant et après l'enquête) :

Produire un protocole de l'enquête incluant :

- a. La démarche méthodologique avec un plan d'échantillonnage détaillé, un plan de traitement des données pour la mise en œuvre de l'étude auprès des groupes cible et cela conformément aux normes internationales admises en la matière. Les échantillons devront être suffisants pour permettre de réaliser des analyses désagrégées jusqu'au niveau préfectoral ;
- b. Un budget détaillé par phase de mise en œuvre de l'enquête,
- c. Un chronogramme de mise en œuvre des activités,
- d. Elaborer des drafts des questionnaires qui seront discutés et validés par le comité de pilotage,
- e. Elaborer les manuels/Guides des agents enquêteurs et des superviseurs,
- f. Former les agents enquêteurs et les superviseurs sur la méthodologie de l'étude, les outils de collecte et l'assurance qualité des données collectées,
- g. Réaliser la collecte des données sur le terrain,
- h. Faire la saisie et le nettoyage des données,
- i. Faire la tabulation pour les principaux résultats,
- j. Rédiger le rapport d'étapes,
- k. Rédiger le rapport final de l'enquête qui sera validé par le Comité de pilotage.
- l. Organiser une séance de restitution des résultats de l'enquête, en collaboration avec le commanditaire.

VII. INSTANCE DE SUPERVISION

Le Ministère de la santé à travers le PNLN est le maître d'ouvrage de cette activité. Toutes les décisions concernant les paramètres de l'enquête, telles que l'objectif de l'enquête, la structure de l'échantillonnage, les domaines, etc. seront proposées par le PNLN et CRS en

concertation avec les autres partenaires techniques et financiers. Le PNLN, CRS et les autres partenaires seront chargés du suivi de l'exécution technique de l'enquête (respect des termes de références, du chronogramme, ainsi que de la qualité et de la confidentialité des données) et veillera à ce que l'enquête soit conduite en conformité avec la réglementation en vigueur en matière statistique.

VIII. PROPRIETES

Tous les produits et services issus de cette évaluation sont la propriété du PNLN et ses partenaires.

IX. DUREE DE LA CONSULTATION

La durée totale de mise en œuvre de l'enquête est de 90 jours y compris les jours non ouvrables à compter de la date de signature du contrat. Le chronogramme d'activités sera élaboré par le cabinet retenu et validé par le PNLN, CRS et les autres partenaires, sous l'égide du comité de pilotage qui sera mis en place.

X. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Cabinet de consultation travaillera à plein temps avec l'unité Suivi-Evaluation du PNLN et de CRS, les groupes thématiques, le comité de pilotage qui sera mis en place et tout autre acteur impliqué dans la mise en œuvre de cette enquête. Il sera organisé durant la phase de l'enquête des séances de travail et des réunions techniques de suivi, selon un chronogramme qui sera mis en place de commun en accord entre le Cabinet et le comité de pilotage, le rythme de tenue de ces réunions sera défini.

XI. CONDITIONS DE SOUMISSION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement :

- *Une offre technique comprenant :*
 - ✓ Une description détaillée de la méthodologie proposée et du plan de sondage,
 - ✓ Un chronogramme détaillé de mise en œuvre ne dépassant pas 3 mois,
 - ✓ Une description de l'expérience du Cabinet au cours des 10 dernières années, y compris dans le domaine du paludisme et des enquêtes similaires,
 - ✓ Les CV des principaux cadres qui seront impliqués dans l'enquête,
 - ✓ Une copie du RCCM du Cabinet délivré par les autorités compétentes,
 - ✓ Le/les reçus de paiement des taxes/impôts à l'état délivré par les autorités compétentes (Quitus social et fiscal tous deux datant de moins de six mois),
 - ✓ Les copies de lettre de recommandations d'au moins trois partenaires pour des études similaires effectuées dans le passé ; ces lettres devront être signées, cachetées et mentionnées les personnes à contacter pour une vérification éventuelle.
- *Une offre financière détaillée. Couvrant toutes les phases de l'enquête,*

Les dossiers seront adressés **par voie électronique** à la Coordination Nationale du PNLP sis au Carrefour Pharmacie Centrale de Guinée, avec pour objet : **Recrutement d'un Cabinet d'Etude pour Evaluer l'efficacité du plan de contingence et les effets de la pandémie covid-19 sur les activités de lutte contre le paludisme** à l'adresse suivante : pnlpguinee2017@gmail.com

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 décembre 2020 à 17 H 00.
- NB : seules les candidatures présélectionnées seront contactées pour présenter leurs offre techniques et financières.

XII. Evaluation des offres

L'ouverture des plis se fera en séance plénière en présence de membres du comité de pilotage, les représentants des toutes les parties prenantes et au besoin les représentants de soumissionnaires.

Après cette étape d'ouverture, l'évaluation des offres se fera en trois phases, à savoir :

- ✓ La vérification des dossiers de candidature pour déterminer leur éligibilité à passer à la prochaine étape,
- ✓ L'évaluation technique et administrative et enfin
- ✓ L'évaluation de l'offre financière.

Modalités de sélection des propositions

- Vérification des dossiers de candidature

Pour passer à l'évaluation technique et administrative, les offres doivent obligatoirement remplir à la fois les conditions ci-après :

- Être soumises dans les délais
- Soumissionnaire étant reconnu en tant que Cabinet d'études privé, légalement installé en Guinée (copie du RCCM délivré par les autorités compétentes faisant foi)
- Le/les reçus de paiement des taxes/impôts à l'état délivré par les autorités compétentes ;
- Être composée, à la fois, d'une offre technique et d'une offre financière
- L'offre doit contenir toutes les pièces énumérées au point IX.

La non-soumission de l'un de ces documents est éliminatoire.

Evaluation technique : Les offres techniques sont notées sur 100 points au total. Seuls les Cabinets dont les offres techniques auront totalisé une moyenne supérieure ou égale à 70 points passeront à l'évaluation financière.

Les propositions/soumissions seront évaluées sur les aspects suivants :

1. Une description détaillée de la méthodologie proposée et du plan de sondage, (35 points)
2. Un chronogramme détaillé de mise en œuvre ne dépassant pas 3 mois, (10

- points)
3. Une description de l'expérience du Cabinet au cours des 10 dernières années, y compris dans le domaine du paludisme et en particulier sur des enquêtes similaires, (20 points)
 4. La compétence scientifique de l'équipe proposée, appréciée sur le fondement des CV et de la bibliographie, (20 points)
 5. Les preuves de paiements des taxes et imports à l'État (joindre les Reçus de paiements) (5 points)
 6. Deux lettres de recommandations des organisations internationales qui ont bénéficié dans le passé les services de la structure soumissionnaire ; et/ou les attestations des services rendus avec satisfaction pour les recherches similaires antérieures réalisées (10 points)

NB : Aucune demande de complément de dossier ne sera adressée à un soumissionnaire pendant le processus d'évaluation. Seuls les documents soumis dans les délais seront pris en compte.

Evaluation financière : A l'évaluation financière on tiendra compte de la cohérence entre la méthodologie proposée et le budget soumis mais aussi à l'enveloppe disponible pour prendre une décision finale.

Les propositions financières seront évaluées à l'issue de l'évaluation technique. La proposition la moins disante et réaliste se verra récompensée avec 100 points.

Les propositions financières d'autres candidats recevront des points calculés au prorata de la relation entre le prix de ces candidats et la proposition la moins disante.

La formule pour le calcul se présente comme suit :

Points = (A/B) points financiers

Exemple : la proposition du candidat A est la moins disante, à 100 GNF.

Le candidat A reçoit 100 points

Le prix du candidat B est de 200 GNF.

Le candidat B reçoit $(100 \text{ GNF}/200 \text{ GNF}) \times 100 = 50$ points

Pour le classement final des offres, l'offre technique et financière sont chacune affectée respectivement d'un coefficient de 0.6 et 0.4. La note finale obtenue est égale à la note de l'évaluation technique X 0.6 + la note de l'évaluation financière X 0.4

Le Cabinet ou la structure choisi à l'issue de ce processus recevra une lettre de notification du PNLP pour l'attribution du contrat de prestation et après viendra la signature du contrat.

Conakry, le 22 décembre 2020



Pr Alioune Camara
Le Coordonnateur National Adjoint